



1, cours Louis Blanc
83640 SAINT-ZACHARIE
Tél. 04.42.32.63.32

DECISION MUNICIPALE N° 057/07/2025

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération municipale n° 02/02 en date du 24 février 2025 portant délégations attribuées à M. le Maire et plus particulièrement l'alinéa 4, selon lequel M. le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

Considérant que chaque année, les élèves de trois classes de l'école élémentaire Paul Cézanne, participent à l'activité piscine dans le cadre de leur programme d'éducation physique et sportive (EPS) ;

Considérant que la commune ne dispose pas de complexe pouvant accueillir cette activité, qu'elle finance dans son intégralité ;

Considérant que la Ville de Gémenos propose la location d'un bassin aux jours et horaires souhaités ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de location pour un bassin proposée par la Commune de Gémenos aux jours et horaires suivants :

- Du 17 mars 2026 au 2 juin 2026 : les mardis de 9h40 à 10h15 (10 séances).

Article 2 : Le prix est fixé à 120 € par classe (3 classes) et par séance.

Article 3 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Zacharie, le 1^{er} juillet 2025

Le Maire,



Jean-Jacques COULOMB